

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	15

Date de la convocation	Date d'affichage
09/09/2022	09/09/2022

**L'An deux mille vingt-deux le 15 Septembre 2022** à 19h50, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

**Présents** : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, M. VOLTAT Mike, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie

**Excusés** : Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MARQUES Daniel

**Secrétaire** : M. MOULIN Cédric

**N°2022-36**

**OBJET : DEVOIR DE POLICE : MODIFICATION DE « CÉDEZ LE PASSAGE » EN « STOP »**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal pour des questions de sécurité routière et au vu de la dangerosité des carrefours concernés de modifier les trois « Cédez le passage » suivants en « STOP » :

- Rue de Cocagne
- Route des Rives
- Rue des trois pigeons.

En effet, tout conducteur circulant, **dans le sens rue de Cocagne** (sortie de l'école communale) **vers la rue du Pastel** devra marquer un arrêt et laisser la priorité à gauche et à droite aux véhicules venant de cette voie prioritaire.

Il en sera de même **dans le sens Route des Rives vers la Route de Gaillac** (accès RD87.)  
Également **dans le sens Rue des trois pigeons vers la Route de Gaillac** (accès RD87.)

Ces prescriptions seront matérialisées par la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription ».

Ces dispositions permanentes seront effectives dès la mise en place de la signalisation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**Le Conseil Municipal ainsi Informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** cette décision
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant, portant réglementation permanente de la circulation de la Rue de Cocagne, de la Route des Rives et de la Rue des trois pigeons.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au débat et au vote : 0

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 16 Septembre 2022

M. MARQUES Daniel,  
Le Maire



M. MOULIN Cédric,  
Secrétaire de séance

